MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-032_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
N° 04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absent excusé : M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Jonathan BOULCH.

Le conseil municipal a désigné, Mme Maryonne ROELLINGER, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

N° 032-2026° - Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts directs (CCID).

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650 et 1650A prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-032_2026-DE

Sur la proposition du Maire :

Il est soumis au conseil municipal :

- la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques :

Commission Communale Impôts Directs	
12 : TITULAIRES	***12 : SUPPLÉANTS***
Nom Prénom	**Nom Prénom**
1-LOAEC Monique	1-CREFF Frédéric
2-BODENNEC Stéphane	2-MESTRIC Christophe
3-KERLEROUX Céline	3-PREMEL Cabic Jacques
4-PIRIOU Jérôme	4-L'HOSTIS Bernard
5-RANNOU Daniel	5-GOUEZ Daniel
6-CONAN Fabrice	6-MICHEL Marie Louise
7-JESTIN Marie-Anne	7-TRÉBAOL François
8-GAUTIER Jean-Jacques	8-COATANEA Jacques
9-HOEZ Fabienne	9-MARQUEZ Lise
10-GOURLAOUEN Jacques	10-QUILLIEN Isabelle
11-BUZARÉ Christian	11-GOASDUFF Floriane
12-TYGRÉAT Janine	12-FERELLOC Anne-Sophie

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour information :

	Nom	Prénom		Courriel	Téléphone
Interlocuteurs Mairie	DIREUR	Anne Marie	Secrétaire Générale	sg@le-drennec.fr	02 98 40 06 62 02 98 40 40 01
	QUÉLEN	Vincent	Agent chargé de l'Urbanisme	urbacompta@le-drennec.fr	02 98 40 06 60

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 2 avril 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).